



**Prise en compte
des risques climatiques
par les entreprises
et les investisseurs**



Mars 2017

Rédaction :

Meike Fink || Responsable climat et énergie
Réseau Action Climat (RAC-F)

Soutien :

Publication réalisée avec le soutien de l'Ademe.
Les auteurs sont seuls responsables du contenu
de cette publication, qui ne reflète pas nécessairement
l'opinion du financeur et des entreprises analysées.
Le financeur n'est pas responsable de l'usage
qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Mise en page :

Christian Mattiucci

ISBN 978-2-919083-13-8

Pour une véritable prise en compte des risques financiers liés aux politiques climatiques	4
Article 173 III-VI – loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)	6
Reporting carbone des entreprises	8
Qu'est-ce qui change avec la LTECV Article 173 IV ?	9
Objectifs climatiques des entreprises et des investisseurs	10
Cohérence des objectifs climatiques des entreprises avec une trajectoire climatique globale	10
Prise en compte des risques climatiques dans les stratégies des entreprises	11
Qu'est-ce qui change avec la LTECV Article 173 III ?	12
Prise en compte des risques climatiques dans les stratégies des investisseurs « Shifting the trillions »	13

Pour une véritable prise en compte des risques financiers liés aux politiques climatiques

À l'occasion de la COP21, des annonces d'entreprises, d'investisseurs concernant la prise en compte de leur responsabilité climatique se sont multipliées. Où en est-on aujourd'hui ?

Il y a encore d'importants progrès à réaliser dans la publication, par les acteurs économiques, d'informations sur la façon dont ils prennent en compte les risques financiers liés aux changements climatiques¹ (dans leur reporting financier et extra-financier pour les entreprises soumises à l'obligation de reporting). C'est en effet un moyen essentiel pour connaître l'exposition aux risques climatiques d'une entreprise ou d'un portefeuille d'actifs pour les investisseurs. Cette prise de conscience devrait amener les acteurs économiques à réorienter leurs stratégies vers des activités et investissements plus compatibles avec la transition écologique.

Parmi les acteurs économiques concernés par le reporting carbone, on trouve :

- les entreprises elles-mêmes : elles représentent une multitude d'acteurs en termes de taille, d'activité, de quantité d'émissions émises et d'exposition aux risques climatiques ;
- les investisseurs publics et privés et les gestionnaires d'actifs, qui souhaitent pouvoir mesurer les risques climatiques auxquels leurs investissements peuvent être exposés pour savoir où investir.

Sur ce sujet du reporting et de la transparence par rapport à l'exposition aux risques climatiques, on note toutefois des avancées intéressantes, comme l'application en France de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et en particulier, de son article 173 III. La loi oblige désormais les entreprises opérant en France à une prise en compte de ces risques dans le rapport annuel du président du Conseil d'administration de l'entreprise. Cet article ne va néanmoins pas aussi loin que son « alter-ego » (article 173 VI) qui concerne les investisseurs et qui va jusqu'à demander des informations relatives à la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique. L'article 173 VI et son décret obligent les investisseurs institutionnels à communiquer une information sur la prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques. Au niveau international, le G20 connaît aussi une dynamique intéressante. En effet, les recommandations du groupe de travail créé à cet effet par le Conseil de stabilité financière (le FSB – Financial stability board) du G20 (sa « Task Force on Climate-related Financial Disclosures » - TFCFD) vont dans le sens d'une prise en compte des risques financiers liés aux changements climatiques par les entreprises et les investisseurs.

L'article 173 IV a par ailleurs élargi l'obligation du reporting carbone des entreprises aux émissions indirectes « scope 3 », dont un des 15 postes² d'émissions est explicitement cité : les émissions liées à l'usage des biens et services produits. L'entreprise devra donner des informations sur les postes significatifs de gaz à effet de serre. Cette approche représente une volonté d'élargir le champ du reporting d'une entreprise à ses émissions indirectes ce qui permet de détecter des nouveaux risques climatiques liés à l'amont ou l'aval de la production.

L'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à renforcer la publication d'informations et la prise en compte du risque climatique par les entreprises (Art 173 III) et les investisseurs (Art 173 VI) dans sa globalité. Alors que la loi commence à être appliquée, les avancées restent encore mitigées.

L'article 173 III qui vise les entreprises n'est complété par aucune définition de ce que sont les « risques climatiques » et ne précise pas quel type de « stratégie bas carbone » doit servir comme référence pour l'identification de ces risques.

En outre, les stratégies climatiques des entreprises doivent devenir plus ambitieuses. En effet, certaines entreprises multinationales se fixent des objectifs climatiques³, mais leur ambition reste limitée par rapport à ce qu'il faudrait faire pour être compatible avec l'Accord de Paris sur le climat. Pour mémoire, l'accord fixe pour objectif mondial l'atteinte de la neutralité en gaz à effet de serre au cours de la seconde moitié du XXI^e siècle, et de limiter la hausse de la température du globe nettement en deçà de 2° C, et si possible 1,5° C. Afin d'avancer vers plus de cohérence entre les stratégies climatiques des entreprises et un scénario climatique global, il faut plus de transparence sur les données pertinentes de la part des entreprises et qu'elles soient davantage évaluées par des organisations indépendantes.

1. Les risques climatiques englobent à la fois les risques physiques pour les installations des entreprises et les risques liés à la mise en place de politiques et mesures de la transition écologique qui peuvent impacter la rentabilité de l'activité économique (mise en place d'un prix carbone ou des réglementations environnementales).
2. Les détails des 23 postes sur (Scope 1 : 1-5/Scope 2 : 6-7/Scope 3 : 8-23) : www.bilans-ges.ademe.fr
3. <http://climateaction.unfccc.int/companies>, www.wemeanbusinesscoalition.org/
4. Total (2016) « Intégrer le climat à notre stratégie »

Cette différence essentielle entre existence d'objectifs et le niveau d'ambition se retrouve assez clairement dans les chiffres suivants :

- 1 089 entreprises ont rapporté leurs émissions pour l'année 2015 auprès du Carbon Disclosure Project (CDP). Elles représentaient 12 % des émissions mondiales. Si ces entreprises arrivent à respecter la totalité de leurs engagements, 1 milliard de tonnes de CO₂e pourraient être réduites. Le CDP précise cependant que ce chiffre ne représente que 25% de l'effort nécessaire pour être cohérent avec une trajectoire 2°C, sans même parler des efforts nécessaires pour un scénario 1,5°C. Sur ces 1 089 entreprises, seulement 1,4% ont mis en place un objectif cohérent avec la science climatique⁵ ;
- le *Portfolio Decarbonization Coalition* (PDC)⁶ réunit 27 investisseurs qui contrôlent 3 200 Md \$ d'actifs financiers dont 600 Md \$ (presque 20 %) en cours de décarbonisation (avec des objectifs très différents d'un investisseur à l'autre). Mais comme l'a montré l'*Asset Owners Disclosure Project*⁷ dans son évaluation de 2016, seuls 7 % des 500 fonds d'investissements les plus importants dans le monde (pour un total de 40 000 Md \$) avaient calculé les émissions de GES associées à ces fonds et bien moins encore indiquaient leur exposition aux risques climatiques⁸.

Ainsi, les progrès sont incontestables, mais il reste encore du travail pour hausser les ambitions et avancer plus vite dans la bonne direction. Dès lors, comment accélérer les stratégies de décarbonisation des entreprises et des actifs financiers dans leur globalité, et renforcer les objectifs climatiques des entreprises et des investisseurs ?

De nombreux acteurs, notamment financiers (tels que le CDP, la taskforce TCFD) ou institutionnels comme l'ADEME publient des éléments en vue d'améliorer les méthodologies et de l'accès aux données pertinentes pour que les investisseurs et entreprises puissent reporter et prendre en compte les risques financiers liés au changement climatique dans le cadre d'une stratégie. Cependant, les progrès nécessaires au cours des prochaines années ne se résument pas aux dispositifs méthodologiques. Bien qu'ils soient essentiels, aucun d'entre eux – aussi sophistiqué soit-il – ne pourra remplacer une réelle volonté politique, combinée à un engagement des entreprises et investisseurs.

5. Un objectif approuvé par l'initiative « Science based target » présenté plus loin dans ce document.

6. <http://unepfi.org/pdc/>

7. <http://aodproject.net>

8. <http://actproject.net/>

9. <http://sciencebasedtargets.org>

10. En s'inspirant des recommandations de la TFCF (2016) « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures »

11. <http://actproject.net/>

12. <http://sciencebasedtargets.org>

L'année 2017 est une année charnière. Le G20, sous présidence allemande, a placé le climat et la redirection des flux financiers vers la transition énergétique comme une des priorités de leur présidence, même si l'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche gênera probablement un tel objectif.

En outre, 2017 est la première année d'application de l'article 173 III, IV et VI de la loi de Transition énergétique (adoptée en 2015) et de ces deux décrets (pour l'article 173 IV et VI), entraînant de nombreux débats et échanges sur les méthodologies entre les entreprises, les investisseurs, les ONG et think tanks spécialisés. Des projets clés comme « ACT⁹ » et *Science Based Targets*⁹, lancés autour de la COP21, aboutissent aussi à leurs premiers résultats, permettant d'appliquer d'une manière plus large leurs méthodologies.

A partir de ce constat le Réseau Action Climat considère important en 2017 d'avancer sur les points suivants :

1. Mettre en place, en complément de l'article 173 III, d'un guide méthodologique¹⁰ à l'attention des entreprises: il portera sur la prise en compte des impacts financiers liés aux risques climatiques ; physiques et liés à des politiques de transition.
2. Utiliser les résultats et recommandations des programmes volontaires comme ACT¹¹ et *Science based target*¹² pour traduire la stratégie nationale bas carbone en indicateurs et recommandations sectorielles facilement utilisables par les entreprises et investisseurs qui précisent les réductions d'émissions spécifiques à chaque secteur d'activité. Ainsi il sera plus simple pour des investisseurs et la société civile de pouvoir juger l'ambition climatique d'une entreprise. Les entreprises des différents secteurs d'activités devront justifier si leurs objectifs de réduction divergent de la trajectoire sectorielle.

Pour mettre en lumière l'importance de ces demandes, cette note présente les différents enjeux concernant l'article 173 III et VI de la loi française de transition énergétique. Elle insiste sur l'importance de la prise en compte des risques climatiques par les entreprises dans leur stratégie financière, qu'il développe insuffisamment. Nous présentons pour quelques entreprises comment l'article 173 fait évoluer leur reporting carbone et de quelle manière la prise en compte des risques climatiques actuels est impactée.

Article 173 III-VI – loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

De quoi parle-t-on ?	Qui est concerné ?	Où en sommes-nous dans la mise en œuvre ?	+	-
<p>Art 173 III Le rapport annuel du président du conseil d'administration doit rendre compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique et présenter les mesures que prend l'entreprise pour les réduire, en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.</p> <p><i>Code de commerce</i> Article L225-37/Sans décret</p>	<p>Les entreprises avec plus de 500 salariés et un montant net du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 M€; plus précisément le président du conseil d'administration.</p>	<p>Application dès l'exercice 2016</p>	<p>Importance de faire le lien entre le rapport stratégique du président du CA et les risques « climat » de l'entreprise.</p>	<p>Aucune précision n'a été fournie concernant la définition de ces « risques financiers liés aux effets du changement climatique » et le lien avec une stratégie bas-carbone. Il n'y aura ni décret ni guide méthodologique.</p>
<p>Art 173 IV Le reporting annuel des entreprises doit faire figurer l'impact climatique élargi (scope 3) de son activité notamment de l'usage des biens et services qu'elle produit. Jusqu'ici, l'article de référence (R225-105-1 du <i>code de commerce</i>) ne parlait que des « rejets des gaz à effet de serre » sans préciser le périmètre.</p> <p><i>Code de commerce</i> article L225-102-1 / Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 modifiant l'article R225-102-1 du <i>code de commerce</i></p>	<p>Les entreprises avec plus de 500 salariés et un montant net du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 M€, dans le reporting carbone de leurs rapports annuels.</p>	<p>Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 appliquant l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises. L'obligation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.</p>	<p>Le décret mentionne les « postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services » et permet un élargissement implicite à d'autres postes via la notion de « notamment » et des postes « significatifs » .</p>	<p>L'article et le décret ouvrent la porte à une meilleure prise en compte de ces émissions, sans préciser la notion de poste significatif. Des recommandations seront publiées par le ministère de l'environnement pour préciser la notion des « postes significatifs » mais elles resteront d'application volontaire.</p>
<p>Art 173 VI Ajout de la notion d'un cadre de tests de résistance, régulièrement mis en œuvre et remise d'un rapport sur l'application d'un scénario de tests de résistance réguliers représentatifs des risques associés au changement climatique du gouvernement au parlement 31 décembre 2016. <i>Code monétaire et financier</i> 511-41-1B Art 173 VI</p>	<p>Les établissements de crédit et les sociétés de financement.</p>	<p>Le rapport du gouvernement n'a pas encore été remis au parlement.</p>	<p>Sujet important – complémentaire de l'article 173 VI.</p>	<p>La méthodologie reste à définir.</p>

De quoi parle-t-on ?	Qui est concerné ?	Où en sommes-nous dans la mise en œuvre	+	-
<p>Art 173VI Des investisseurs institutionnels doivent mentionner dans leur rapport annuel et mettre à la disposition de leurs souscripteurs une information sur la prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. La prise en compte de l'exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus, ainsi que la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique, figurent parmi les informations relevant de la prise en compte d'objectifs environnementaux. Un bilan sera effectué fin 2018.</p> <p><i>Code monétaire et financier</i> L. 533-22-1/Décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015</p>	<p>Plus de 840 investisseurs institutionnels¹³ : entreprises d'assurance, mutuelles, sociétés de gestion, institutions de prévoyance, institutions de retraites complémentaires publiques et privées, régies par les codes français respectifs. La plupart (727) effectuent l'assurance de personnes.</p>	<p>Un bilan de l'application des dispositions du présent décret sera réalisé par le Gouvernement à l'issue des deux premiers exercices avant le 31 décembre 2018. Les informations doivent figurer dans les rapports annuels de l'entité relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.</p>	<p>L'article et la rapide publication de son décret ont bousculé les acteurs, beaucoup le considérant très ambitieux.</p>	<p>De nombreuses méthodologies se développent en parallèle. Il faut veiller à une bonne coordination et une émergence de standards partagés¹⁴.</p>

13. Novethic (2016) « L'essentiel sur l'article 173 de la loi TEE »

14. Portfolio decarbonisation coalition (2016) « Investment portfolios in a carbon constrained world: the second annual progress report » ; à partir de la page 20

Reporting carbone des entreprises

Quand on parle du *reporting* carbone des entreprises, il faut avoir en tête plusieurs articles de loi :

- l'article L229-25 du code de l'environnement et les articles R229-45 à R229-50-1 précisent les modalités de l'obligation de bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de plus de 500 salariés tous les quatre ans (auparavant tous les trois ans) pour leurs activités françaises ;
- l'article L. 225-102-1 du code de commerce qui précise le contenu du rapport annuel de l'entreprise qui doit prendre en compte « les conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit » ;
- l'article R225-105-1 du code du commerce (amendé par le décret n°2016-1138¹⁵ pris pour l'application de l'article L.225-102-1¹⁶) prévoit que le rapport devra mentionner des informations sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

La grande différence entre ces références législatives est que le *reporting* « bilan d'émission de gaz à effet de serre » porte sur les « activités françaises », tandis que les autres font référence à l'activité globale de l'entreprise, qui peut donc être internationale.

Les enjeux pour l'amélioration du *reporting* carbone des entreprises sont multiples. Avec l'article 173 IV de la loi TECV un pas en avant a été fait concernant la prise en compte des émissions indirectes (scope 3) des entreprises permettant de rendre compte de l'impact climatique complet de l'entreprise, au-delà de la phase de production. Cet élargissement de la vision « climat » d'une entreprise est primordial pour pouvoir développer des stratégies holistiques (avec les fournisseurs et les consommateurs) et diminuer ainsi réellement l'impact climatique global.

15. Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 modifiant l'article L.225-102-1 du Code de commerce : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033053035&dateTexte=&categorieLien=id
16. Article L.225-102-1 du Code de commerce : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006224809&dateTexte=29990101&categorieLien=cid
17. Réseau Action Climat (2016) « La responsabilité climatique des entreprises - L'élargir aux émissions indirectes » www.rac-f.org/La-responsabilite-climatique-des-entreprises-L-elerger-aux-emissions-indirectes
18. TFCF (2016) « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures », page 7
19. OECD, CDSB (2015) « Climate Change Disclosure in G20 Countries - Stocktaking of corporate reporting schemes »
20. www.bilans-ges.ademe.fr/res/accueil/contenu/index/page/m%C3%A9thodes+de+calcul/siGras/0
21. www.ghgprotocol.org/about-ghgp
22. www.a2dm.fr/bilan-carbone.htm
23. www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail?csnumber=38381 Cette norme est en révision (publication prévue en 2018) et intégrera non plus la distinction entre scope 1-2-3 mais une méthodologie pour identifier à l'échelle de l'entreprise des émissions directes et indirectes significatives.
24. www.developpement-durable.gouv.fr/Methode-d-etablissement-des-bilans,24300.html
25. www.bilans-ges.ademe.fr/fr/bilanenligne/bilans/index/siGras/0
26. www.cdp.net/en/climate

Malheureusement, il est souvent difficile d'obtenir des chiffres transparents et complets dans les documents de *reporting* carbone des entreprises¹⁷. Harmoniser et le rendre plus lisible est certainement un enjeu futur majeur. Une des critiques récurrentes est le manque de liens entre les résultats du *reporting* carbone, les éventuels objectifs climat et la stratégie globale de l'entreprise. Pour que les chiffres sur l'impact climatique de l'entreprise soient réellement efficaces et utilisables, il faut qu'il soit davantage articulé avec d'autres outils stratégiques et qu'une structuration organisationnelle soit mieux adaptée (notamment un renforcement des liens ou une intégration entre le département développement durable et la cellule stratégique). De même, ses liens avec les besoins d'information des investisseurs institutionnels (Art 173 VI) sont très peu développés. Les principaux problèmes résident dans le fait que le *reporting* carbone débouche sur des informations d'ordre physique (kg CO₂/produit, émissions scope 1 etc.) et que ces informations sont mal utilisées. Le lien entre l'impact climatique et le risque financier (immédiat ou futur) émerge plutôt d'une comparaison avec d'autres acteurs du même secteur, si son modèle d'activité présente le risque de ne pas être en adéquation avec un monde bas carbone. Il découle également de la prise en compte d'autres indicateurs (comme l'évolution des prix des énergies fossiles, d'un prix carbone, des scénarios de référence en matière de transition qui peuvent varier etc). Il faut donc pouvoir inscrire le *reporting* carbone dans un ensemble d'outils qui permette de prendre en compte les risques financiers pour l'entreprise qui émergent des risques climatiques et qui sont présentés sous un format interprétable et utilisable par les investisseurs publics et privés. Des publications comme les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TFCF) du FSB¹⁸ permettent d'avancer dans ce sens.

Des réglementations : L'article L225-102-1 du code de commerce, l'article L229-25 du code de l'environnement, et la directive européenne sur le reporting extra financier.

Un rapport de l'OCDE et du CDSB¹⁹ indique que 15 pays du G20 ont mis en place un *reporting* carbone des entreprises, contenant cependant de très grandes disparités, aucun dispositif n'obligeant au *reporting* des émissions indirectes « scope3 ».

Méthodologies²⁰ : GHG Protocol²¹ développé par le *World Resources Institute* et le *World Business Council on Sustainable Development* (WBCSD), le Bilan carbone²² pour les entreprises, la Norme ISO 14064²³, la méthodologie réglementaire L229-25 du code de l'environnement pour les activités françaises des entreprises en France²⁴.

Suivi : Ademe - Les Bilans de gaz à effet de serre obligatoires tous les 4 ans pour les entreprises françaises de plus de 500 salariés sur leurs activités en France²⁵/CDP-driving sustainable economies : le *reporting* carbone volontaire des entreprises à l'échelle du groupe²⁶.

La COP21 a déclenché une vague d'engagements climatiques de la part des entreprises et des investisseurs. On retrouve ainsi les

Qu'est-ce qui change avec la LTECV Article 173 IV ?

L'article 173 IV encourage à une harmonisation du *reporting* carbone des différents scopes d'émissions de gaz à effet de serre dans les documents de référence. Jusqu'ici des nombreuses entreprises limitaient leur *reporting* dans le cadre de cet exercice aux émissions scope 1, tout en communiquant en parallèle des émissions plus larges au CDP.

Cet article permet donc une présentation de l'impact climat plus complète des entreprises.

Le décret reste cependant peu prescriptif et il sera possible, bien que cela ne représente pas l'esprit du décret, de communiquer sur les émissions scope 3, non pas à l'échelle de l'entreprise mais à l'échelle d'un produit. Le décret ne rendant pas clairement obligatoire la communication du poste des émissions scope 3, le plus important, certaines entreprises profitent de la marge d'interprétation que permet sa formulation, en faisant le choix de se concentrer sur les postes du scope 3 qu'elles couvrent déjà, même si d'autres peuvent être plus significatifs. Carrefour par exemple ne couvre pas le poste des produits achetés.

Pour l'entreprise **Renault** par exemple le *reporting* carbone n'est guère affecté par le vote de l'article 173 IV car elle avait devancé ces exigences à travers la mise en place dès 2011 d'indicateurs d'empreinte carbone portant sur l'ensemble du cycle de vie de ses véhicules (dont scopes 1 et 2 et les principales sources scope 3). Le document de référence¹ ne présente pas les différents scopes d'émissions d'une manière harmonisée : les scopes 1 et 2 sont présentés à l'échelle de l'entreprise et le scope 3 par véhicule. Même si cela est cohérent avec la manière dont l'entreprise fixe ses objectifs d'émissions (par véhicule) et même si l'ensemble des émissions scope 3 de ses produits et activités est couvert, cette présentation ne permet pas d'avoir une vision globale de l'impact climatique global de l'entreprise.

Dans son Document de Référence², **Total** publiait jusqu'en 2015 uniquement ses émissions directes (scope 1). Total va maintenant aussi publier ses émissions indirectes scope 2 et le poste scope 3 « produits et services vendus » dans son Document de Référence 2016 (ces chiffres étaient auparavant publiés fin juin, en réponse au questionnaire CDP Climate Change).

Concernant ce dernier poste, sa publication dans le Document de Référence posait a priori un petit problème de délai : le calcul est basé sur les volumes de ventes des différents produits énergétiques de l'année écoulée. Dans le passé, il était effectué au cours du second trimestre pour la réponse au questionnaire CDP Climate Change (dont l'échéance est la fin juin). Maintenant, avec l'application de la loi sur la transition énergétique, le calcul doit être effectué avant la publication des chiffres dans le Document de Référence et vérifié par l'organisme tiers indépendant.

Notons par ailleurs que la stratégie climat de **Total**⁴, qui affiche comme mesure phare le passage du charbon au gaz aura un impact très important sur le volume des émissions du poste scope 3 des produits vendus. Cette stratégie climat est par ailleurs critiquée⁵ car elle paraît incompatible avec une trajectoire climatique à 1,5°C.

Pour le moment le *reporting* carbone d'**AirFrance KLM** intègre les scope 1 et 2⁶.

Suite à l'article 173 IV, les informations qui relèvent du scope 3 seront ajoutées et concernent le poste des émissions indirectes liées au kérosène de la phase amont (extraction, fabrication...). Cela doit permettre de couvrir 50 % du total des émissions du scope 3. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2015 montre que les émissions de scope 3 représentent 16% environ des émissions de GES totales (scopes 1-2-3) de l'entreprise.

Le *reporting* carbone d'**Engie** dans le document de référence⁷ devra être complété car il n'affiche que le scope 1 actuellement, contrairement au *reporting* CDP où des émissions indirectes sont affichés. Pour Engie, le poste du scope 3 « produits vendus » (qui représente environ 60 % des émissions scope 1-2-3) est clairement corrélé aux volumes et au contenu carbone du type d'énergie vendu. Or la stratégie climat de l'entreprise vise à diminuer le contenu carbone de l'énergie vendue mais pas les volumes. Pour justifier cette stratégie, Engie met en avant l'argument qu'à l'heure actuelle, une diminution des volumes libérerait des marchés, marchés qui seront ensuite occupés par d'autres acteurs (moins vertueux), ce qui ne permettra pas de diminuer les émissions globales.

Dans son document de référence⁸ **EDF** communique jusqu'ici uniquement sur les émissions scope 1, bien que des informations sur les 3 scopes soient disponibles car publiées par le reporting CDP. Aussi le Bilan GES complet, publié depuis 2011 couvre les scopes 1, 2 et 3 mais uniquement concernant l'activité française de l'entreprise. Pour l'année 2016, EDF publie également dans son document de référence les émissions significatives de l'ensemble du Groupe : le total des émissions des centrales de production (scope 1) et de la combustion du gaz vendu au client (scope 3) représente en effet environ 80 % du total des émissions directes et indirectes du Groupe.

EDF considère, comme Engie, que la marge de manœuvre sur le poste des « émissions indirectes liées à la vente de gaz au client final » est mineure car une diminution des ventes ouvrirait des marchés à d'autres acteurs, sans diminuer *in fine* les émissions totales.

Alstom présente dans son document de référence 2015⁹ les émissions scope 1 et 2 et le poste du scope 3 des déplacements du personnel. D'autres postes du scope 3, a priori plus pertinents pour le profil spécifique de l'entreprise, comme l'achat de produits et services, l'utilisation des produits vendus, le transport en amont et en aval et la fin de vie, n'ont pas été pris en compte et ne sont pas disponibles car Alstom ne communique pas ses émissions au CDP. A court terme, ces informations ne seront donc pas intégrées dans le *reporting* carbone, bien que des travaux d'Analyse de cycle de vie soient en cours pour poursuivre l'amélioration de l'efficacité des certains produits.

Carrefour intègre déjà dans son document de référence¹⁰ deux postes du scope 3 : le transport des marchandises et l'impact CO₂ de la consommation des marchandises commercialisées. Ces postes représentent environ 9 % des émissions totales. Le poste d'émissions les plus important pour ce type d'entreprise est cependant l'achat des produits notamment agricoles mais ce poste est absent du *reporting*.

1. Les informations concernant le reporting carbone des entreprises présentées dans cet encadré ont été obtenues par un questionnaire envoyé aux entreprises et des interviews.

2. <https://group.renault.com/wp-content/uploads/2016/03/ddr-2016-v300316.pdf>

3. www.total.com/fr/actionnaires/informations-reglementees/rapports-annuels

4. Total (2016) « Intégrer le climat à notre stratégie »

5. 350.org, Observatoire des Multinationales (2017) « Une stratégie climat en trompe-l'œil »

6. www.airfranceklm.com/fr/finance/publications

7. www.engie.com/groupe/publications/

8. [www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/finance/informations-](http://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/finance/informations-financieres/autres-publications/rapport-annuel)

9. www.annupedia.fr/rapports-annuels/45/alstom

10. www.carrefour.com/fr/content/rapports-annuels

Objectifs climatiques des entreprises et des investisseurs

engagements d'environ 2000 entreprises et de presque 500 investisseurs sur le site de la CCNUCC²⁷ et la coalition « We mean business »²⁸ regroupe presque 700 entreprises et investisseurs qui s'engagent sur des objectifs climatiques. Les questions qui se posent sont diverses : quels sont précisément ces objectifs ? Peut-on comparer les engagements entre différentes entreprises ou plusieurs investisseurs ? Comment éviter le *green-washing* ? Les deux exemples précédents montrent les limites qui existent à vouloir regrouper un maximum d'acteurs et à mettre en place des objectifs partagés, précis et contraignants. Dans ces deux plateformes, le choix a été de montrer qu'une masse critique d'entreprises existe, même si elles s'engagent sans objectif précis, ni harmonisation ou comparaison possible de ces engagements à l'intérieur des secteurs d'activités. Pour rejoindre la coalition « We mean business », les entreprises et investisseurs doivent s'engager sur **au moins un** des engagements²⁹ par rapport aux changements climatiques qu'elle propose ce qui n'est pas très contraignant. D'autres engagements plus concrets existent au sein de cette coalition comme le *Montreal carbon Pledge*³⁰ pour les investisseurs qui doivent publier chaque année l'empreinte carbone au moins d'un des portefeuilles ou d'autres catégories d'actifs. Cependant, il n'y a pas une obligation de publier l'empreinte carbone globale ni de mettre en place des objectifs de réduction.

Le site de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se heurte aux mêmes difficultés. Les engagements des différentes entreprises par secteur d'activité sont accessibles et il existe une distinction par type d'investissement, sans pour autant avoir de présentation harmonisée des objectifs. Chaque entreprise présente ses propres engagements, rendant difficile l'évaluation de l'ambition des objectifs qu'elle s'est fixée par rapport à un scénario climatique global de +2, voir +1,5°C.

Ainsi, une banque qui souhaite réduire les émissions de ses bâtiments de 3 % en 3 ans sera présentée au même niveau qu'une entreprise qui souhaite réduire l'intensité carbone de ses produits vendus de 3 % par tonne sur la même période ! Les années sur lesquelles portent les engagements sont en partie déjà dépassées, il n'y a souvent pas d'année de référence, ni de lien vers les documents sources. Le site de la CCNUCC est donc davantage une base de données qui recense les initiatives d'entreprises, sans pouvoir obtenir une quelconque information sur l'ambition réelle des engagements.

Cependant, la CCNUCC, avec le *Global climate action agenda*³¹, souhaite renforcer ces initiatives et valoriser celles qui affichent une réelle ambition de réduction des émissions et une traçabilité dans l'atteinte des objectifs. Cette démarche est en cours mais la mise en place de critères partagés pour juger l'ambition d'un engagement s'avère difficile.

Cohérence des objectifs climatiques des entreprises avec une trajectoire climatique globale

Le maillon manquant entre le *reporting* carbone des entreprises et la mise en place d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre sont les *benchmarks* qui renseignent par secteur d'activité le niveau d'émissions à atteindre (à la fois en termes de scope 1, 2 et 3), année par année, par rapport à un scénario climatique mondial qui reste sous les +2°C.

- **Premier problème** : il n'y a à l'heure actuelle aucun scénario mondial à +1,5°C ; donc on ne peut s'appuyer que sur le scénario +2°C de l'AIE³² (au moins d'ici 2018 quand le GIEC publiera son travail sur ce sujet³³).

- **Deuxième problème** : il est à la fois nécessaire mais très difficile de prendre en compte les spécificités des différentes branches d'activités. Les initiatives qui travaillent sur cet enjeu s'accordent pour se concentrer dans un premier temps sur un nombre restreint de secteurs considérés comme clés dans la transition énergétique : électricité, pétrole et gaz pour le projet *Transition Pathway Initiative* (voir ci-dessous) ; énergie, électricité et secteurs automobile et de la distribution pour le projet ACT. Seul le projet *Science based target* couvre un grand nombre de secteurs : 13 au total dont l'aviation, la production du ciment, d'électricité et d'aluminium, etc.

Même si 44 entreprises ont mis en place un objectif dans le cadre du projet *Science based target* et qu'ACT travaille concrètement avec les entreprises pour les amener à mettre en place des objectifs

« 2°C compatibles » et une stratégie cohérente, il s'agit toujours du début d'un processus, encore loin des obligations des Etats, qui ont soumis leurs engagements climatiques avant la COP21. Bien que les engagements des Etats ne permettent pas de respecter une trajectoire climatique de 2°C, ils sont obligés de publier des engagements et de les mettre à jour pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris. Cette comparaison entre Etats et entreprises peut paraître audacieuse mais elle l'est moins lorsqu'on sait que les émissions de gaz à effet de serre de certaines entreprises multinationales (en particulier en intégrant les émissions scope 3) dépassent largement celles des pays peu émetteurs ! Les émissions d'Exxon mobil³⁴ dépassent ainsi celles de la Grèce ou de la Belgique³⁵. L'empreinte carbone d'Axa³⁶ publiée en 2016 se situe dans le même ordre de grandeur.

27. <http://climateaction.unfccc.int/companies>

28. www.wemeanbusinesscoalition.org/

29. www.wemeanbusinesscoalition.org/take-action

30. <http://montrealpledge.org>

31. <http://newsroom.unfccc.int/climate-action/global-climate-action-agenda/#Events>

32. www.iea.org/publications/scenariosandprojections/

33. www.developpement-durable.gouv.fr/Ouverture-de-la-44e-session.html

34. <http://corporate.exxonmobil.com/en/community/corporate-citizenship-report/charts/greenhouse-gas-emissions-net-chart>

35. https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=AIR_GHG

36. www.axa.com/en/newsroom/news/montreal-pledge-carbon-footprint

« ACT » : Assessing low-Carbon Transition³⁷

L'ADEME et l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP) ont lancé en 2015 le projet « ACT » pour développer une méthodologie partagée au niveau mondial et mesurer l'engagement des entreprises françaises et étrangères par rapport à leur secteur d'activité dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec le scénario mondial de l'AIE 2° C. La méthodologie est appliquée sur trois secteurs : l'automobile, la production d'énergie et la grande distribution, et appliquée par plusieurs entreprises pour chaque secteur analysé. Pour chacun d'eux, un groupe d'indicateurs a été construit sur la base d'une trame commune qui permet d'analyser en détail l'effort de l'entreprise par rapport à l'objectif.

Science based target³⁸

Il s'agit d'une coalition entre le CDP, UN Global Compact, le WRI et le WWF, qui travaille pour proposer aux entreprises plusieurs méthodologies³⁹ qui permettent la mise en place d'un objectif « basé sur la science » (*science based target*). Seul deux des sept d'entre elles se positionnent par rapport à une trajectoire climatique globale : la *Sectoral Decarbonisation Approach*, basée sur le scénario 2° C de l'AIE ou la *MARS method* (budget carbone maximal). En amont de la COP 21, cette coalition a lancé un appel aux entreprises pour les encourager à s'engager dans un processus de formulation d'un objectif basé sur les

méthodologies proposées. Résultat : 265 entreprises ont rejoint l'engagement et 44 ont mis en place un objectif approuvé par le consortium technique du projet⁴⁰.

Par ailleurs, le CDP analyse désormais dans sa publication annuelle sur le *reporting* carbone et les engagements climatiques des entreprises, l'information sur l'engagement dans le cadre du Science based target. Dans son rapport 2016⁴¹, seulement 7 % des entreprises avaient envoyé la proposition d'un objectif « basé sur la science » selon la méthodologie du projet Science based target et seulement 1,4 % (15 entreprises) avaient un plan approuvé.

Transition Pathway Initiative⁴²

Cette initiative a été lancée en janvier 2017 par la *Church of England's National Investing Bodies*, l'*Environment Agency Pension Fund*, le *Grantham Research Institute on climate change and the environment* et la *London School of Economics*. Elle vise à positionner, via un outil en ligne, une sélection d'entreprises par rapport à une grille mesurant la performance de l'action climatique selon quatre niveaux (combinaison de critères concernant la qualité du management environnemental jusqu'aux objectifs de réduction des émissions). Cette analyse inclut une évaluation des objectifs climatiques des entreprises par rapport au scénario mondial 2° C de l'AIE, avec des trajectoires différenciées pour divers secteurs d'activités.

Prise en compte des risques climatiques dans les stratégies des entreprises

En plus du *reporting* carbone, il est intéressant de rendre compte de l'exposition aux risques climatiques de l'entreprise. L'importance de cet enjeu a été reconnue par l'article 173 III : « le rapport annuel du président du conseil d'administration doit rendre compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Ce changement a été inscrit dans le code de commerce (article L. 225-37) mais aucun décret ou cadre méthodologique partagé ne donne une définition des risques climatiques. Certes, des recommandations émergent à l'échelle internationale⁴³ sur la manière dont une entreprise peut rendre compte ces risques, mais pour améliorer les déclarations notamment des entreprises qui découvrent cet enjeu, des informations supplémentaires auraient pour bénéfice de souligner davantage l'importance de le faire.

Les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) du FSB⁴⁴ décrivent les différents niveaux des risques financiers liés aux changements climatiques qui peuvent

menacer la rentabilité de l'activité d'une entreprise, risques à la fois d'ordre physique et liés aux impacts des politiques de la transition écologique⁴⁵. Cette deuxième catégorie comprend les risques liés à des politiques climatiques (la mise en place de taxes environnementales, un renforcement législatif ou des normes par exemple), ceux liés à la dépendance d'une technologie qui deviendrait obsolète car trop polluante, ceux liés à l'évolution des marchés vers des produits moins carbonés et ceux liés à l'image de l'entreprise. Mais en contrepartie de ces efforts, il existe aussi des opportunités (le développement de nouveaux marchés, une moindre dépendance aux énergies, etc.), qu'il faut nécessairement garder à l'esprit pour avoir une vision globale de l'exposition aux risques d'une entreprise !

En terme de communication, il faut évidemment s'interroger sur la volonté d'une entreprise à afficher les réelles menaces financières résultantes des impacts climatiques car, contrairement au *reporting* climat qui ne fait pas le lien entre l'impact climat de l'entreprise et les impacts économiques potentiels, mettre en avant ces risques financiers peut affaiblir la valeur de l'entreprise aux yeux des actionnaires et la rendre moins attractive. On peut s'attendre à que ce genre d'information soit donc plutôt considéré comme confidentiel, surtout du fait qu'elle dépende de nombreuses hypothèses (évolution d'un prix carbone ou des prix des fossiles, etc.). Notons cependant qu'Exxon mobile est poursuivi aux Etats-Unis pour avoir caché des informations devant ses actionnaires concernant son exposition aux risques climatiques⁴⁶.

37. <http://actproject.net/>

38. <http://sciencebasedtargets.org>

39. <http://sciencebasedtargets.org/methods/>

40. Au 12 mai 2017

41. CDP (2016) « Out of the starting blocks - Tracking progress on corporate climate action »

42. www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/tpi/

43. TCFD (2016) « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures »

44. *ibid*, page 7

45. 2° C Investing (2016) « Transition Risk- Toolbox Scenarios, Data, and Models »

46. www.bloomberg.com/news/articles/2016-09-07/will-exxonmobil-have-to-pay-for-misleading-the-public-on-climate-change

Qu'est-ce qui change avec la LTECV Article 173 III ?

L'analyse des risques est une activité bien structurée au sein des entreprises. Les risques climatiques sont en général interprétés sous l'angle des impacts physiques, mais il y a, en parallèle, la prise en compte des changements de la législation environnementale, en général perçue comme un facteur de risque.

La création d'un lien entre ces risques identifiés d'une manière plus ou moins précise et une stratégie climatique globale est inexistante aujourd'hui.

L'application de l'article 173 III ne représente pour Renault qu'un changement sur la forme : les informations correspondantes aux risques climatiques étaient déjà présentes dans le chapitre « Environnement » du document de référence¹. Elles seront par contre en partie transférées dans le rapport du Président. Les « risques climat » de l'entreprise seront abordés dans ce rapport avec une échelle de temps qui permet à l'entreprise de les quantifier, c'est-à-dire à une échelle réglementaire et fiscale (autrement dit 2021).

Une « vision » et une stratégie carbone à plus long terme en lien avec le scénario des 2° C seront présentées dans le chapitre « Environnement » du document de référence, mais sous un angle technique (rythme de réduction des émissions moyennes de CO₂ à l'usage des véhicules vendus et déploiement des technologies nécessaires pour y parvenir) et non financier.

L'entreprise Total indique que l'intégration de la prise en compte des risques climatiques dans le rapport du président au CA devra être renforcée mais ne constituerait pas un sujet nouveau.

Le document de référence de l'année 2015 contient par contre un chapitre qui détaille les risques climatiques à la fois physiques et liés aux politiques climatiques et qui conclut : « Des lois et réglementation relatives au changement climatique ainsi que les effets physiques sont susceptibles d'affecter significativement les activités du groupe ». Un des critères de sélection de nouveaux projets est l'impact d'un prix carbone que l'entreprise se fixe à 30-40 €/t CO₂. Il n'y figure cependant pas une analyse globale sur la totalité des impacts financiers des politiques climatiques sur l'activité de l'entreprise, par rapport à une trajectoire climatique ambitieuse.

Le sujet des risques climatique est déjà intégré dans le document de référence² d'Air France-KLM mais il couvre avant tout les risques physiques, comme par exemple des événements climatiques violents plus fréquents qui pourront affecter les opérations aériennes (déroutement, annulation de vols, retards). Pour y répondre, Air France et KLM ont développé des programmes de gestion des situations d'urgence, auxquels sont formés les salariés. L'éventualité d'une suppression de l'exemption de la taxation du kérosène ou la mise en place de politiques visant à diminuer les nombres d'aéroports ne sont pas considérées.

Pour le cas spécifique des transports internationaux aériens et maritimes, les émissions ne sont pas comptabilisées dans les inventaires nationaux, et ne sont visées ni par le protocole de Kyoto, ni par les budgets carbone de la France³.

De par son activité internationale, le transport aérien est traité par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). En octobre 2016, l'OACI a obtenu la conclusion d'un accord baptisé CORSIA (*Carbon offsetting and Reduction Scheme for International Aviation*), avec un mécanisme qui « plafonne » les émissions de gaz à effet de serre du secteur aérien. Néanmoins, un mécanisme de compensation est associé à ce plafond, dont la capacité à fournir des réelles réductions d'émissions équivalents est très critiquée⁴. Air France-KLM considère pourtant que cet accord représente, pour le secteur aérien, l'équivalent de l'Accord de Paris obtenu lors de la COP21.

Le rapport de référence⁵ d'Engie comporte un chapitre sur les risques liés à l'environnement externe. Le rapport du président intégrait déjà cette partie en 2015 mais elle sera davantage développée. Le document de référence concerne à la fois l'environnement économique (politiques en matière de réduction des émis-

sions de CO₂, les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables etc.), l'environnement réglementaire et politique (la politique européenne en matière de climat et d'énergie, la loi TECV, les évolutions des réglementations européennes et nationales sur les quotas et les prix de CO₂, le dispositif des Certificats d'économie d'énergie, l'acceptabilité sociale des installations), l'impact du climat (anticipation des impacts sur la consommation énergétique de l'augmentation des événements climatiques extrêmes) et le risque réputation (en 2015 GDF SUEZ est devenu ENGIE dans le but de donner au Groupe une plus forte visibilité en relation avec son engagement dans la transition énergétique).

Cette présentation est assez complète – il faut peut-être souligner que les risques « climat » se concentrent cependant sur les impacts physiques et pas sur les politiques d'atténuation. Il manque également un lien avec une stratégie climat comme la « Stratégie bas carbone » pour la France et une présentation transparente des impacts financiers pour l'entreprise qui découlent de ces risques.

14 pages du document de référence d'EDF⁷ sont consacrées à la gestion des risques. Sans surprise les risques liés à des accidents nucléaires sont au centre de l'analyse. Mais il y a aussi une prise en compte de ceux qui émergent de l'évolution des politiques énergie-climat, comme le prix des quotas CO₂ et le dispositif des Certificats d'économies d'énergie. La gestion des aléas climatiques qui peuvent affecter le fonctionnement des centrales nucléaires comme les catastrophes naturelles et les effets physiques du changement climatique s'y retrouvent également. Un deuxième chapitre est consacré uniquement à l'explication de la gestion des risques au niveau administratif, avec par exemple un « Comité des risques » (dont la composition est équivalente au Comité exécutif) qui valide la liste des risques prioritaires du groupe. Celle-ci n'étant pas publique, il est difficile de juger si les risques climatiques y figurent.

Notons qu'un sujet est totalement absent de l'analyse des risques des trois énergéticiens cités ici (EDF, Engie et Total) : celui des importations des gaz de schistes américains sous forme de GPL pour lequel les trois entreprises ont d'ores et déjà signé des contrats pour les années à venir⁸. Cela pourrait créer des risques au niveau réglementaire (importation d'un bien dont la méthode de production est interdite en France) et en terme d'image (opposition des associations environnementales et d'autres acteurs comme les parlementaires qui ont voté en faveur d'une interdiction de la fracturation hydraulique). Par ailleurs des études⁹ montrent que le contenu carbone des gaz de schistes est souvent supérieur à celui du gaz naturel classique (avec bien entendu des variations importantes liées aux fuites et aux transformations).

L'évaluation annuelle des risques d'Alstom est réalisée dans le cadre du cycle budgétaire et du plan à trois ans¹⁰. L'objectif est de recenser, d'analyser et d'anticiper les principaux risques du groupe. Cette cartographie des risques intègre désormais le « Risque lié au changement climatique ». Sa définition des risques climatiques se limite cependant aux risques physiques engendrés par les conditions météorologiques extrêmes sur ses sites et ses activités de production. Alstom se revendique comme un acteur présentant « des solutions au changement climatique » et considère donc la transition énergétique du secteur de la mobilité et les politiques qui l'accompagne comme un avantage économique, toute politique amenant à renforcer l'attractivité du transport ferroviaire améliorant l'intérêt économique d'Alstom.

Pour Carrefour, les risques climatiques sont analysés sous l'angle physique : « Dans un contexte de changement climatique, l'évolution des conditions météorologiques pourrait avoir également des impacts sur ses opérations, notamment au niveau du comportement de ses clients. » Les risques des politiques climat-énergie rentrent sous le chapeau « Environnement, pression et évolution réglementaire », sans pourtant être nommés spécifiquement. Une cartographie de ces risques est établie à l'échelle de chaque pays¹¹.

1. Les informations concernant la prise en compte des risques climatiques par les entreprises présentées dans cet encadré ont été obtenues par un questionnaire envoyé aux entreprises et des interviews.

2. <https://group.renault.com/wp-content/uploads/2016/03/ddr-2016-v300316.pdf>

3. www.airfranceklm.com/fr/finance/publications

4. A part les émissions de l'aviation couvertes par le système européen d'échange de quotas CO₂ (hors aviation internationale).

5. Transport and environment (2016) « A comparison between ICAO's CO₂ offsetting scheme and the EU ETS for aviation »

6. www.engie.com/groupe/publications/

7. www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/finance/informations-financieres/autres-publications/rapport-annuel

8. Réseau Action Climat (2017) « Les importations : échappatoire de l'interdiction de l'exploitation des gaz de schiste en France ? »

9. Dessus, Benjamin (2013) « Que penser de l'affaire des gaz de schiste ? », *Global Chance* n° 33, CIRAI (2016) « GHG emissions related to the life cycle of natural gas and coal in different geographical contexts »

10. www.annupedia.fr/rapports-annuels/45/alstom

11. www.carrefour.com/fr/content/rapports-annuels

Prise en compte des risques climatiques dans les stratégies des investisseurs

« Shifting the trillions »

Le nombre important de publications⁴⁷, projets⁴⁸, campagnes⁴⁹, initiatives⁵⁰ et dispositifs légaux⁵¹ concernant la prise en compte des risques climatiques dans les stratégies des investisseurs montre l'importance du sujet et la capacité à faire bouger les acteurs. Cependant, la relative nouveauté des enjeux rend difficile la compréhension des méthodologies et des potentiels de réduction des émissions via la « décarbonisation » des investissements. Des initiatives telles que la *Montréal Carbon Pledge* (MCP), la *Portfolio Decarbonization Coalition* (PDC) et le Prix de reporting des investisseurs en France, montrent qu'il existe une volonté des investisseurs de s'afficher publiquement sur ce sujet. La MCP réunit 120 investisseurs qui s'engagent à mesurer et publier l'empreinte carbone de leur portefeuille chaque année et la PDC en réunit 27, qui engagent aujourd'hui environ 20 % de leurs investissements sur une trajectoire de décarbonisation. Le prix du meilleur reporting des investisseurs⁵², organisé par les services du Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et l'association indépendante « 2° Investing Initiative » en 2016 dans la suite de l'Article 173 VI, a reçu 31 candidatures dont 20 internationales.

Pour réellement réorienter les investissements des activités polluantes vers des projets cohérents avec les principes de la transition écologique, il faut cependant distinguer plusieurs enjeux : les engagements climatiques des investisseurs dont la précision et les objectifs méritent d'être harmonisés, les spécificités et les avantages et inconvénients des données et méthodologies utilisées et l'utilisation des informations.

La profusion des méthodologies et des approches rend la comparabilité et l'analyse de l'impact complexes. Le rapport de l'ONG 2°C Investing Initiative avec le WRI et l'initiative « Finance » du Programme des Nations unies sur l'environnement (*UNEP Finance Initiative*⁵³) montre bien la diversité de l'offre méthodologique. Il s'agit par exemple des analyses de portefeuille d'actifs via une approche « empreinte carbone » ou des indicateurs par secteur d'activité permettant de valoriser un projet vertueux ou dévaloriser des activités polluantes, ou encore des indicateurs climatiques qualitatifs et quantitatifs intégrés dans une approche plus large (responsabilité environnementale et sociale des entreprises). Ainsi, différentes catégories d'actifs nécessitent différents outils⁵⁴. De plus, les projets en cours⁵⁵, comme celui de *SEI Metrics* qui vise à développer des outils pour comparer et aligner les caractéristiques d'un portefeuille existant par rapport à un autre projet plus cohérent avec une trajectoire de 2° C, représentant certains choix en termes énergétiques et technologiques.

Le rapport annuel de la *Portfolio Decarbonisation Coalition*⁵⁶ montre que les objectifs des investisseurs engagés sont actuellement très divers. Indiquer un pourcentage de décarbonisation d'un portefeuille d'action par exemple ne permet pas de savoir où se situe la moyenne du portefeuille ni vers où il faut tendre pour un scénario à 1,5° C ou 2° C.

Les membres de la PDC utilisent par ailleurs des approches méthodologiques très différentes pour mettre en œuvre leurs engagements : favoriser ou exclure certains secteurs d'activités de leurs portefeuilles ou mener des évaluations comme l'empreinte carbone à l'échelle d'un portefeuille.

La diversité des objectifs des membres de la Portfolio Decarbonisation Coalition

La Caisse des Dépôts souhaite réduire l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions cotées de 20 % par 1 000 € investis entre 2014 et 2020.

Humanis prévoit de réduire les émissions de son portefeuille d'actifs de 2 % par an. Allianz souhaite, à moyen terme, doubler son investissement dans le photovoltaïque et des fermes éoliennes en Europe (passer de 3 à 6 Md €).

BNP Paribas Investment Partners (BNPP IP) gèrent 598 Md US \$ d'actifs. Ils appliquent trois approches différentes pour décarboner leurs actifs :

1. L'empreinte carbone de presque 100 % de leurs fonds a été calculée mais sans mettre en place des objectifs de réduction ;
2. les fonds Investissement Socialement Responsable de BNPP IP n'investissent plus dans le secteur minier ni la production d'électricité charbon (si les activités dépassent certains seuils définis en interne ; cela ne concerne donc qu'une partie limitée des investissements) ;
3. BNPP IP s'abstient du vote d'une déclaration financière d'une entreprise si son reporting carbone n'intègre pas d'une manière adéquate les émissions des scopes 1 et 2 mais sans jamais mentionner celles du scope 3¹.

1. CDP, UNEP Finance Initiative « Investment portfolios in a carbon constrained world » le 2° rapport annuel de la Portfolio decarbonisation coalition

47. Les publications de l'association 2°C Investing et de ses partenaires : www.2degrees-investing.org/ TFCF (2016) « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures », Germanwatch (2017) « Shifting the Trillions », Financing the Future Consortium (2015) « Shifting Private Finance towards Climate-Friendly Investments » etc.
48. « SEI Metrics » Developing Sustainable Energy Investment (SEI) Metrics, Benchmarks, and Assessment Tools for the Financial Sector, « Tragedy of the horizon » Inability of the finance sector to capture long-term risks with short-term risk-assessment frameworks www.tragedyofthehorizon.com/ ; « ET risks » Measuring energy transition risks for investors: 2degrees-investing.org/IMG/pdf/et_risk_summary-3.pdf
49. <https://gofossilfree.org/fr/>
50. Montréal Carbon Pledge (MCP), la Portfolio Decarbonization Coalition (PDC)
51. Article 173 de la loi TECV de 2015. En Californie, les assurances sont obligées de publier leurs investissements dans des énergies fossiles. California Passes Bill to Divest Largest Pension Funds from Coal - www.theguardian.com/environment/2015/sep/02/california-pension-funds-divest-coal Le refonde de 2016 de la directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) précise que les États membres doivent veiller à ce que l'évaluation des risques intègre les risques liés au changement climatique. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L2341&from=FR52>
52. www.developpement-durable.gouv.fr/Le-prix-international-du-meilleur.html
53. 2°C investing, WRI, UNEP Finance Initiative « Climate strategies and metrics – exploring options for institutional investors »
54. *ibid.* ; page 61
55. *ibid.* ; page 64
56. Gerrit Hansen, David Eckstein, Lutz Weischer, Christoph Bals (2017) « Shifting the Trillions - The Role of the G20 in Making Financial Flows Consistent with Global Long-Term Climate Goals » ; Briefing paper de Germanwatch

Conclusion

En dépit de la multiplication rapide des projets et méthodologies, le secteur financier et productif manque encore aujourd'hui d'outils pour faire état de ses risques climatiques et de sa capacité à les réduire⁵⁷. Comme l'a montré le *Asset Owners Disclosure Project*⁵⁸ dans son évaluation de 2016, seul 7 % des 500 fonds d'investissements les plus importants dans le monde (pour un total de 40 000 Md \$) peuvent calculer les émissions de gaz à effet de serre de leurs portefeuilles. Et encore moins peuvent indiquer leur exposition aux risques climatiques.

Pour améliorer cette situation, les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*⁵⁹ visent à donner un cadre méthodologique pour faire évoluer le reporting carbone des entreprises afin qu'elles fournissent des informations sur les impacts financiers des risques climatiques auxquels elles sont exposés, adaptés aux besoins des investisseurs, des assurances et des banques.

Ce travail se situe donc à l'interface entre le monde financier et le monde « productif / industriel » ce que montre aussi la composition de la task force qui combine les deux. Il y a également des recommandations spécifiques pour certains secteurs d'activités essentiels pour la transition énergétique (énergie, transport, bâtiment et agriculture).

La recommandation la plus importante reste peut-être celle d'intégrer l'impact financier des risques climatiques (à côté d'autres risques analysés) dans les rapports financiers de l'entreprise et pas uniquement dans la partie « environnement » du rapport de référence. Il est nécessaire et urgent d'intégrer progressivement ces changements dans les dispositifs de reporting existants, de manière volontaire (par exemple dans le cadre du CDP) et légale⁶⁰.

57. Gerrit Hansen, David Eckstein, Lutz Weischer, Christoph Bals (2017) « Shifting the Trillions - The Role of the G20 in Making Financial Flows Consistent with Global Long-Term Climate Goals »; Briefing paper de Germanwatch

58. <http://aodproject.net>

59. TFCF (2016) « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures »,

60. *ibid.* Annexe 3

61. Gerrit Hansen, David Eckstein, Lutz Weischer, Christoph Bals (2017) « Shifting the Trillions - The Role of the G20 in Making Financial Flows Consistent with Global Long-Term Climate Goals »; Briefing paper de Germanwatch

Suite au vote de l'Article 173 de la loi LTECV en 2015 et la publication de ses décrets, le sujet du reporting carbone et de la prise en compte des risques à la fois par les entreprises et investisseurs évolue dans la bonne direction en France. Il y a d'autres démarches similaires en cours en Suède ou en Californie.

Mais la mise en place d'engagements climatiques de la part des entreprises en cohérence avec une trajectoire 1,5°C et la decarbonisation des investissements sont loin d'être abouties. Certes, il existe une prise de conscience généralisée concernant la prise en compte des impacts financiers liés aux risques climatiques, à la fois au niveau des entreprises et des investisseurs. Mais même s'il est important que les acteurs avancent ensemble pour renforcer les interfaces existantes, il faut garder à l'esprit que le succès des initiatives dépend avant tout des signaux politiques. Une grande partie des risques climatiques pour une entreprise émerge des bonnes politiques de la transition écologique, tels que le prix du carbone, l'arrêt des niches fossiles, la mise en place d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre cohérents avec une trajectoire 1,5°C à l'échelle planétaire, pour chaque pays et par secteur d'activité. Sans ces signaux politiques, il existe un réel risque que les initiatives s'affaiblissent notamment avec un gouvernement américain ouvertement climato-sceptique qui relance l'économie des énergies fossiles.

L'année 2017 est une année importante car la mise en œuvre de l'accord de Paris est un des sujets clés sur l'agenda du G20 sous présidence allemande. La mise en place de la *Climate Finance Study Group* (CFSG) en 2012 montre que le sujet des investissements est un enjeu déjà bien implanté au sein de ce forum⁶¹.

La France devra promouvoir ces enjeux et partager les enseignements de l'article 173 de la LTECV tout en continuant à renforcer sa propre politique climatique.

RAC-F Réseau Action Climat-France

est une association spécialisée sur le thème des changements climatiques, regroupant 19 associations nationales de protection de l'environnement, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques.

Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN) fort de 1 100 associations membres dans le monde.

Les missions du RAC sont :

- Informer sur les changements climatiques et ses enjeux.
- Suivre les engagements et les actions de l'État et des collectivités locales en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques.
- Dénoncer les lobbies et les États qui ralentissent ou affaiblissent l'action internationale.
- Proposer des politiques publiques cohérentes avec les engagements internationaux de la France.

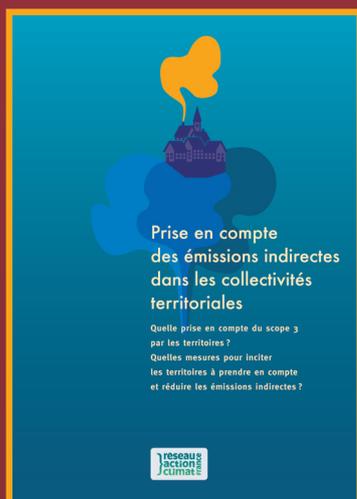
Nous contacter

Réseau Action Climat-France
Mundo-m,
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France
Tel : 01 48 58 83 92 @ : contact@reseauactionclimat.org
www.reseauactionclimat.org
Tw : @RACFrance
Facebook : www.facebook.com/ReseauActionClimat

Vous pouvez soutenir le travail du Réseau Action Climat en suivant ce lien :

<https://reseauactionclimat.org/faire-un-don/>

Pour en savoir plus sur le sujet : <https://reseauactionclimat.org/publications/>



Prise en compte des émissions indirectes dans les collectivités territoriales

Quelle prise en compte du scope 3 par les territoires ?
Quelles mesures pour inciter les territoires à prendre en compte et réduire les émissions indirectes ?



La responsabilité climatique des entreprises

L'élargir aux émissions indirectes !



Consommation

Quels impacts sur le climat ?

ISBN 978-2-919083-13-8

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques. Les opinions et les avis qui y sont exprimés sont uniquement ceux du RAC-F. Ils n'engagent ni la responsabilité ni la position de ces partenaires.

